

26 SEPTEMBRE 1833.—N. 1186. — *Arrêté royal qui accorde un subside de 200 fr. au sieur Henry, de Wausart (Namur), pour le mettre à même de continuer ses études musicales au conservatoire royal de musique de Bruxelles pendant le reste de l'année courante.*—(Bull. Offic., n. LXVI.)

JUGEMENT EN MATIÈRE D'ABSENCE.

30 AOUT 1833.—N. 1187. — *Jugement par lequel le tribunal de première instance séant à Ruremonde a ordonné une enquête tendant à constater l'absence de Théodore Delissen, parti en 1768 de la commune de Wessem, son dernier domicile connu, pour prendre du service en Espagne.*—(B. Offic., n. LXVI.)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — ACQUISITIONS.

8 SEPTEMBRE 1833.—N. 1188. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de Furnes à faire l'acquisition de deux parties de pré, situées audit lieu, de la contenance l'une de 87 ares 27 centiares, et l'autre de 88 ares 28 centiares.*—(Bull. Offic., n. LXVI.)

11 SEPTEMBRE 1833.—N. 1189. — *Arrêté royal qui approuve l'acquisition faite le 4 juin dernier par la Commission administrative des hospices civils à Turnhout (Anvers) d'un terrain, maison et jardin, pour la somme de 16,000 fr.*—(Bull. Offic., n. LXVI.)

HOSPICES DE MESSINES.

11 SEPTEMBRE 1833.—N. 1190. — *Arrêté royal qui autorise la Commission administrative de l'hospice de Messines à admettre dans cet établissement la nommée Octavie-Adèle Dehaeseleer, fille de Jean-Charles Dehaeseleer, militaire pensionné, et de Anne-Marie Strulens.*—(Bull. Offic., n. LXVI.)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.—LEGS ET RENTES.

11 SEPTEMBRE 1833.—N. 1191. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de Wannegemede (Flandre orientale) à accepter le legs fait aux pauvres de cette commune par feu le baron Baut de Rasmon,*

consistant en une somme de fr. 4,232-80.—(Bull. Offic., n. LXVI.)

11 SEPTEMBRE 1833.—N. 1192. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de Walcourt (Namur) à accepter le legs fait par feu le sieur Antoine Wauthier, ancien chanoine, d'une rente et de deux maisons estimées ensemble à une valeur capitale de fr. 1,407.*

11 SEPTEMBRE 1833.—N. 1193. — *Arrêté royal qui autorise l'administration de l'hospice desservi par la communauté des sœurs de charité de Jésus et Marie à Gand, à accepter la cession faite en faveur de cette institution, par la dame Marie-Thérèse de Baets, veuve de Jean-Baptiste Vergauwen, d'une rente hypothéquée au capital de fr. 32,653-10, destinée à la fondation perpétuelle de quatre lits en faveur d'autant d'individus infirmes.*—(Bull. Offic., n. LXVI.)

30 SEPTEMBRE 1833.—N. 1194. — *Loi qui autorise le ministère de la guerre à disposer des fonds nécessaires pour le paiement des dépenses de 1833.*—(Bull. Offic., n. LXVII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le département de la guerre est autorisé à disposer d'une somme de douze millions sept cent trente-trois mille cinq cents francs, à prendre sur celle à laquelle le budget de ce département a été fixé par la loi du 19 avril dernier.

2. Ce nouveau crédit et ceux qui ont été ouverts au même département par la susdite loi et par celle du 6 juillet 1833, formant ensemble la somme de cinquante-cinq millions de francs, seront employés au paiement des dépenses de l'exercice 1833.

3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

Baron EVAÏN.

¹ Présentation à la Chambre des Représentans le 9 septembre 1833 (*Monit.* du 11). Exposé des motifs (*Monit.* du 17). Adoption à l'unanimité de 53 votans, le 23 (*Monit.* du 26).

Envoi au Sénat le 26 septembre. Rapport par M. Biolley, le 28. Adoption à l'unanimité le 29 (*Monit.* des 28 et 30 septembre et 1^{er} octobre).